



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Restriction de circulation et de stationnement

**Route D162 E1 (route d'Harnes),
Route D162 (rue Léon Blum),
Route D162 E2 (route de Lens)**

Gestion Voirie

ARRETE N° 2025 - 061

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Afin de permettre l'organisation de l'étape n°1 « Lille-Lille » du Tour de France de cyclisme, le **samedi 05 juillet 2025** dans de bonnes conditions de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **vendredi 04 juillet 2025, 18 heures et jusqu'au samedi 05 juillet, 17 heures**, le stationnement sera interdit sur la **D162 E1 (route d'Harnes), la D162 (rue Léon Blum) et la D162 E2 (route de Lens)** y compris sur les stalles de stationnements afin de permettre le bon déroulement du Tour de France.

Article 2 : En raison du passage des caravanes publicitaires et des cyclistes, le **samedi 05 juillet 2025 entre 11 heures et 16 heures**, la circulation sera strictement interdite **route D162 E2 (route d'Harnes), D162 (rue Léon Blum) et D162 E2 (route de Lens)**.

Article 3 : Toutes ces interdictions seront signalées par panneaux et barrières, qui fermeront les divers accès au parcours afin de sécuriser celui-ci

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques municipaux,

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **15 mai 2025**



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

Daniel KRUSZKA